





L'ELAN DANSE 8 78610 LE PERRY EN YVELINES
Siège Social : chez Isabelle Le Tél : 06 89 86 08 70
Corre-Giraud 10 Mail : elanecoledanse@gmail.com
15 RUE DE CHARTRES 11 Site : https://lelandanse.com

Chapitre 1 : Généralités

1.1 Affiliation :

L'ELAN DANSE est une Association fondée le 18 avril 2026 et régie par la loi de 1901. L'ELAN DANSE est affilié à la :

- Fédération Française de Danse (FFD) sous le n° : « **Immatriculation en cours** »

1.2 Licence et assurance :

Chaque Adhérent de l'Association est obligatoirement licencié de la FFD.

Il bénéficie à ce titre d'une assurance le couvrant en cas d'accident. Le licencié peut souscrire des garanties supplémentaires s'il le souhaite.

L'Association a également souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages aux bâtiments et leur contenu dans le cadre de ses activités.

1.3 Installations :

Les cours sont dispensés soit dans :

- la salle de Danse, rue des Lauriers, Le Perray en Yvelines,
- la salle des Sports, rue des Lauriers, Le Perray en Yvelines,
- la salle Multi Activités, Grande Rue Verte, Le Perray en Yvelines.
- toute autre salle mise à disposition par la Mairie du Perray en Yvelines.

Les locaux sont propriétés de la Mairie du Perray en Yvelines. Ils sont mis à disposition de l'Association gracieusement par la Municipalité. La Municipalité assure l'entretien des installations (ménage, frais de fonctionnement, eau, électricité, chauffage...).

Chacun doit :

- Utiliser les salles et installations dans le respect de l'ordre public et des bonnes mœurs.
- Pénétrer dans les salles avec des chaussures réservées uniquement à cet effet (chaussures de ville interdites).
- Ne pas encombrer les passages et les issues de secours.
- Il est interdit de fumer et de consommer de l'alcool dans l'enceinte des sites sportifs.
- Aucun animal, même tenu en laisse, ne doit pénétrer dans les locaux.
- Il est interdit de garer les deux roues à l'intérieur des locaux.

Chapitre 2 : Administration

2.1 Le Conseil d'Administration :

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration (CA) composé d'un minimum de 6 et d'un maximum de 15 membres élus par les adhérents en Assemblée Générale, renouvelable par 1/3 tous les 3 ans.

Le Bureau de l'Association est désigné par les membres du CA, il est composé :

- d'un(e) Président(e) ;
- d'un(e) Trésorier(ère) ;
- d'un(e) Secrétaire.

Tous les membres du CA sont des bénévoles.

Les missions principales du CA sont :

- De veiller à l'application du Règlement Intérieur et du Règlement Général sur la Protection des Données annexé au présent règlement.
- D'organiser les diverses activités.
- De fixer le montant de l'activité.
- D'effectuer les inscriptions des adhérents.
- De diffuser les informations concernant l'Association aux adhérents.
- D'assurer le lien entre les professeurs et les membres de l'Association.

Sur décision du CA, les cours peuvent être supprimés si le nombre d'adhérents n'est pas suffisant : un cours de remplacement ou un remboursement sera alors proposé aux Adhérents. La date de début et de fin des cours est décidée par le CA et communiquée aux Adhérents par mail, réseaux sociaux et affichage dans les salles de cours. Les cours ne sont pas dispensés pendant les périodes scolaires.

Le CA peut proposer des cours pendant les vacances scolaires en fonction de la disponibilité des salles, des professeurs et du budget de l'Association.

Chapitre 3 : Obligations des Adhérents

3.1 Généralités :

Est considérée comme « Adhérent » toute personne à jour de sa cotisation à L'ELAN DANSE.

L'adhésion à L'ELAN DANSE implique l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.



Les Adhérents s'abstiendront de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'Association et des autres membres.

Les activités sont ouvertes à tous. Des groupes de niveau et d'âge sont constitués pour faciliter la pratique.

3.2 Les inscriptions :

Les inscriptions se font via le site internet lelandanse.com ; si besoin particulier, les demandes sont à adresser à : elanecoledanse@gmail.com

Les inscriptions sont possibles en fonction des places disponibles.

Le paiement est possible en ligne en 1 ou plusieurs fois suivant le montant de l'inscription.

Les frais bancaires liés à un refus de prélèvement seront refacturés à l'Adhérent.

Des permanences sont organisées par les membres du CA en juillet et en septembre pour aider les Adhérents dans leurs démarches ou pour les situations particulières.

Pour des raisons de confort et de sécurité, certains cours sont limités en nombre de places.

3.3 Conditions d'annulation / remboursement :

L'inscription est acquise et **non remboursable** en cours d'année, sauf :

- en cas de déménagement supérieur à 50 km (produire justificatif de la nouvelle adresse),
 - en cas de mutation professionnelle de plus de 50 km (produire justificatif de l'employeur),
 - en cas d'arrêt de la pratique pour le reste de la saison sur indication médicale d'une durée minimale de 3 mois. Produire un justificatif médical dont la date sera prise en compte pour le calcul du remboursement (un mois débuté reste dû).
- La demande de remboursement doit se faire impérativement avant le 30 juin de l'année en cours, par courrier ou par mail : elanecoledanse@gmail.com.

Le montant de l'adhésion à l'Association et le montant de la licence ne sont pas remboursables. Les membres du bureau de l'Association étudient la demande de remboursement et informent l'Adhérent de la décision, du montant et des conditions de remboursement par retour de mail.

3.4 Le certificat médical :

Depuis la rentrée 2022, la présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive n'est plus obligatoire.

Pour les majeurs : à la suite de l'adoption définitive par l'Assemblée Nationale de la proposition de loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le Sport, l'accès aux clubs sportifs par les pratiquants est facilité en supprimant l'obligation de présenter un certificat médical et en confiant aux commissions médicales des fédérations sportives le soin de définir les conditions dans lesquelles la présentation de certificat médical est exigée pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence.

Pour les mineurs : depuis le décret du 7 mai 2021, le certificat médical n'est plus nécessaire pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence sportive. Le responsable légal du mineur doit remplir avec lui le questionnaire de santé. Si toutes les réponses sont négatives, le responsable légal doit compléter et fournir l'attestation à l'Association.

3.5 Cours d'essai :

Avant de formaliser son inscription, il est possible de réaliser **un cours d'essai**. Certains cours étant limités en nombre de participants, la réalisation d'un essai ne garantit pas l'accès au cours. Seule l'inscription définitive garantit la participation au cours. L'Adhérent réalisant un essai indique ses coordonnées sur la feuille de présence disponible à cet effet.

3.6 Changement et annulation de cours :

Un changement de cours peut être demandé par l'Adhérent, en fonction des places disponibles. Les changements de cours (définitifs ou ponctuels) doivent être validés par les membres du bureau de l'Association. La demande de changement se fait par écrit ou par mail : elanecoledanse@gmail.com. L'Association ne pourra pas être tenue pour responsable des modifications d'horaires ou des suppressions des cours en cas :

- d'indisponibilités de la salle ou du professeur(e) ;
- de décision municipale, préfectorale ou gouvernementale ;
- d'épidémie ou de crise sanitaire ;
- de conditions météorologiques ou climatiques exceptionnelles ;
- réquisition des locaux mis à disposition.

Dans la mesure du possible, nous essayons de prévenir l'Adhérent par téléphone, texto, WhatsApp ou par mail. Un affichage sera réalisé sur la porte de la salle.

3.7 Organisation des cours :

Pour des raisons de sécurité, et pour la bonne marche de l'Association, les cours seront assurés à partir de 3 adhérents présents – Si seulement 2 adhérents sont présents, le cours est annulé par le professeur.

Les parents amenant leurs enfants à la salle doivent s'assurer de la présence d'un responsable pour les accueillir. En cas d'absence de l'enfant, il est souhaitable de prévenir le(a) professeur(e).

La danse est une activité sportive qui reste un art alliant l'esthétique et la rigueur. La création des chorégraphies pour le gala de fin d'année étant le résultat de plusieurs heures de travail, l'absence d'un ou plusieurs élèves remet en question l'harmonie du groupe et oblige les professeurs à les repenser intégralement. Aussi, les professeurs demanderont à leurs élèves s'ils / elles souhaitent participer au gala de fin d'année. Cet engagement pris entre professeurs, parents et enfants devra être impérativement respecté.

